

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240408-24_02_15-DE

S²LOW

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.02.15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	25
Pouvoirs	8

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Joseph CASSARO, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET :
**ACQUISITION D'UN
LOGEMENT D'UNE
SUPERFICIE
D'ENVIRON 64 M² ET
D'UN GARAGE
D'ENVIRON 15 M² SIS
RESIDENCE LES
FLORENTINES –
PARCELLE
CADASTREE SECTION
BE N°180 –
APPARTENANT A
MME CACCAMO
LOLA ET M. BALLOI
ANTHONY**

La Commune a déjà acquis trois logements dans la copropriété « Les Florentines », sise 124 boulevard de l'Égalité – parcelle cadastrée section BE n°180. Ces acquisitions ont eu pour objectif de faire intégrer dans le patrimoine communal lesdits logements, préalablement propriété du bailleur social SFHE, afin de conventionner ceux-ci et ainsi de les maintenir dans le quota de logements sociaux de la Commune.

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 17/06/2022 et enregistrée sous le n° DIA 013 015 22M0118 portant sur la vente d'un logement de 63,71 m² et d'un garage de 15m², appartenant à Mme CACCAMO Lola et M. BALLOI Anthony et correspondant respectivement aux lots 13 et 31 de la copropriété sise Résidence les Florentines / 124, Bd de l'Égalité cadastrée section BE n°180, la Commune a souhaité préempter ce bien dans le même objectif de maintenir celui-ci dans le quota de logements sociaux de la Commune.

Toutefois, la Commune faisant, à la date de réception de la DIA précitée, l'objet d'un arrêté préfectoral de carence en date du 20 décembre 2020 en raison de son déficit en matière de logements sociaux, le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour toute aliénation portant sur un terrain bâti affecté au logement était alors transféré au Préfet. Dans ce contexte, la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, afin que celui-ci préempte le bien précité en révision de prix pour le compte de la Commune.

L'EPF PACA a établi une offre d'acquisition amiable du bien précité au prix révisé de 230 000 euros. Cette offre a été acceptée par les vendeurs en janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 013-211300157-20240408-24_02_15-DE

Le 9 décembre 2023, Mme CACCAMO et M. BALLOI ont confirmé à l'EPF PACA leur accord pour la vente de leur bien dans les conditions de l'offre susmentionnée. Toutefois, s'étant positionnés sur l'acquisition d'un nouveau bien en VEFA, ils ont exprimé leur souhait de pouvoir rester dans leur actuel bien jusqu'à la livraison de leur nouveau logement, prévue pour mars 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023, la fin de la carence de BOUC BEL AIR a été prononcée.

Dans ce contexte, et suite à l'abandon de l'acquisition par voie de préemption de l'EPF PACA, la Commune a proposé par courrier en date du 17 janvier 2024 à Mme CACCAMO et M. BALLOI :

- d'acquérir leur bien au prix de 230 000 euros
- l'établissement d'une occupation précaire et révoicable dudit bien, à leur bénéfice, entre la date de signature de cette acquisition et le 31 mars 2025, en contrepartie d'une contribution mensuelle, hors charge, de 450 euros.

Les frais notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Etant ici précisé que le prix de 230 000 euros comprend du mobilier dont la liste détaillée et son évaluation seront précisées au moment de la signature des actes authentiques.

Par courrier reçu en date du 29 janvier 2024, Mme CACCAMO et M. BALLOI ont confirmé leur accord concernant la proposition de la Commune.

Une demande d'évaluation du bien visé par le projet d'acquisition a été opérée par la Commune auprès du service des Domaines en date du 2 février 2024. Par avis en date du 23 février 2024, les Domaines ont établi la valeur vénale du bien à hauteur de 230 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition d'un appartement d'une superficie d'environ 64 m² et d'un garage d'environ 15 m², sis 124 boulevard de l'Egalité – parcelle cadastrée section BE n°180 (lots n°13 et 31), appartenant à Mme CACCAMO Lola et M. BALLOI Anthony au prix de 230 000 euros TTC, en ce compris du mobilier dont la liste et l'évaluation seront précisées pour la signature des actes authentiques.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir au bénéfice de Mme CACCAMO Lola et de M. BALLOI Anthony une occupation précaire et révocable du bien précité, entre la date de signature de l'acquisition et le 31 mars 2025, en contrepartie d'une contribution mensuelle, hors charge, de 450 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 04 avril 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un appartement d'une superficie d'environ 64 m² et d'un garage d'environ 15 m², sis 124 boulevard de l'Egalité – parcelle cadastrée section BE n°180 (lots n°13 et 31), appartenant à Mme CACCAMO Lola et M. BALLOI Anthony au prix de 230 000 euros TTC.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir au bénéfice de Mme CACCAMO Lola et de M. BALLOI Anthony une occupation précaire et révocable du bien précité, entre la date de signature de l'acquisition et le 31 mars 2025, en contrepartie d'une contribution mensuelle, hors charge, de 450 euros.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :


Richard MALLIÉ,
Maire.



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 013-211300157-20240408-24_02_15-DE

